

Compte rendu de séance

Séance du 6 Avril 2021

L' an 2021 et le 6 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi ,salle polyvalente , sous la présidence de Marcel PRUVOST ,MAIRE

Présents : M. PRUVOST Marcel, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER Zoée, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, CUGNET Jean-François, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, MATUSZAK Edmond, MAYEUX Mickaël,

Excusé ayant donné procuration : M. PLACE Samuel à Mr PRUVOST Marcel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 30/03/2021

Date d'affichage : 30/03/2021

A été nommée secrétaire : Mme BAUDUIN Jacqueline

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Compte administratif 2020 2021_12D_

Affectation du résultat 2020 2021_12DA

Vote du compte de gestion 2020 de Mme le Trésorier 2021_13D

Budget primitif 2021 2021_14D

Vote des taux d'imposition pour l'année 2021 2021_15D

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€
2021_16D

Attribution Subvention année 2021 aux associations 2021_17D

Tarifs Columbarium 2021_18D

Création d'un emploi d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences- contrat unique d'insertion –contrat d'accompagnement dans l'emploi-PEC CUI-CAE 2021_19D

Création d'un poste d'adjoint technique au 01.06.2021

(emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité) 2021_20D

Implantations commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay –Artois Lys Romane 2021_22D

Pacte de Gouvernance / Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane 2021_23D

Vote du compte de gestion 2020 de Mme le Trésorier

2021_13D

Le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif de la commune.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT le compte de gestion du comptable est soumis aux élus à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif 2020.

Le conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion de Mme le Trésorier

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2020

2021_12D

Monsieur le Maire quitte la séance, Madame OLIVIER Sandrine adjointe aux finances prend la présidence et présente le compte administratif 2020 qui fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement cumulé de clôture de 261 920.98€ et un excédent d'investissement cumulé de 123 438.60€.
- Les reports de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2020, conduisent à un excédent total de financement de la section d'investissement de 236 900.20€
- Le compte administratif, conforme au compte de gestion de Mme le Trésorier pour l'année 2020 est adopté

Vote à l'unanimité (pour:17 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2020

2021_12DA

Monsieur le maire ayant repris la présidence précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au budget primitif 2021 en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter au compte 1068, la somme de 100 000€ au vu du besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2021

2021_14D

Le budget primitif 2021 est présenté et fait apparaître un équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement de 1 050 042€ et un équilibre en recettes et dépenses d'investissement de 446 444€.

Le budget après discussion est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

2021_15D

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639

Vu L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales la loi de finances pour l'année 2020.

Vu le projet de budget primitif 2021

Considérant

*la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 :La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

*Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

-

Après en avoir délibéré, au vu des éléments présentés et conformément à l'avis de la commission des finances;

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux ci-dessous aux impôts directs locaux :

- Taxe foncier bâti: 43.17%

- Taxe foncier non bâti: 54.63%

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ 2021_16D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire interministérielle n°INT B87 00120C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et

L 4231-2 du Code Général des Collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500€ et ce pour l'exercice 2021.

IMMOBILISATION CORPORELLES

Administration Générale

A.Mobilier

B.Ameublement

C.Bureautique -informatique-monétique

- balances, calculatrice tableaux etc...

- Unités centrales, logiciels/prologiciels, périphériques;;;

D.Reprographie-Imprimerie

E.Communication

- matériel audiovisuel(appareil photo , téléphone)

- matériel exposition/affichage

(grilles panneaux meubles, présentoirs vitrines)

F.Chaufferie/sanitaire(installations sanitaires ventilateurs)

G.Entretien/Nettoyage(aspirateurs, shampoineuses) ...)

H.Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes(réseau électrique, téléphone...)

Voirie et Réseaux divers

A.Installation de voirie

B.Matériel

C.Eclairage public électricité

D.Stationnement

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution Subvention année 2021 aux associations 2021_17D

La séance ouverte , Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les associations sont soutenues par la Commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux différents publics de la commune. Il est proposé les subventions suivantes en fonction des dossiers de demandes déposées.

Union sportive Maisniloise	3 500€
Association des parents d'élèves des écoles Maisniloises	600€
Association des Décorés de la médaille d'honneur du Travail (section de Maisnil-les-Ruitz)	200€
USEP	200€
La Boule Maisniloise	200€
Club de loisirs et Amitiés	200€
Institut de Recherche sur le Cancer Lille	170€
Croix rouge française Comité de Béthune	100€
Vie libre	50€
Association Notre Dame de Lorette Barlin-Garde d'Honneur (Groupe 5)	80€

Paralysés de France	50€
UFAC Barlin	100€
Harmonie municipale de Barlin	60€
Association les médaillés militaires de Bruay la Buisnière	
Barlin et Environs	100€
Association d'action éducative	100€
Pour le Sourire d'une enfant	100€
Secours populaire français	200€
CCAS	5 000€

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré DECIDE

-D'attribuer les subventions aux associations précitées ci-dessus

-Précise que le montant de la subvention attribuée à l'Amicale Laïque est conditionné à la complétude du dossier de demande et fera l'objet d'une décision ultérieure .

L'association Maison des Jeunes et de Loisirs de Maisnil-les-Ruitz ne demande pas de subvention communale pour 2021.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote (pour : 18 contre : 0 abstention : 1)

Tarifs Columbarium 2021_18D

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la prochaine réalisation d'un nouveau columbarium dans le cimetière communal il convient de revoir les tarifs des concessions.

Après discussion il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour le columbarium:

Case pour 3 à 4 urnes prix de la case pour 30 ans : 830 euros

Le Renouvellement (case) se fera par période de 30 ans au tarif de 400 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de valider les propositions de Monsieur le Maire à compter du 07.04.2021

Tarifs COLUMBARIUM

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

création d'un emploi d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences-contrat unique d'insertion –contrat d'accompagnement dans l'emploi-PEC CUI-CAE 2021_19D

Le Maire informe l'assemblée :Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation en relation avec l'enfance territorial animateur périscolaire à raison de 20 heures par semaine . Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Le Maire propose à l'assemblée :La création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (CUI-CAE) pour les fonctions d'adjoint d'animation en relation avec l'enfance , la restauration et la garderie scolaire et extrascolaire ainsi que le nettoyage des locaux lié au temps de l'enfant, à temps partiel à raison de 20 heures pour une durée de 12 mois à compter du 01.05.2021

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Hauts-de France du 2 janvier 2018,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

création d'un poste d'adjoint technique au 01.06.2021(emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité) 2021_20D

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement de travail pour le traitement des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à *temps complet à raison de 35. (heures hebdomadaires)* dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 01.06.2021. L'agent contractuel (cadre des adjoints techniques) relèvera de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01.06.2021 au 30.05.2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Conformément aux articles 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'agent pourra bénéficier du supplément familial de traitement et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire est chargé par délibération du 25.08.2020 de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération fixant les taux de promotion pour les avancement de grade du personnel communal

2021_21D

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 24.03.2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

C at .	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>ATSEM principale 2eme classe</i>	<i>ATSEM Principale 1ere classe</i>	100%
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	100%
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 2eme classe</i>	100%
C	<i>Adjoint d'animation principal 2eme classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal 1ere classe</i>	100%
B	<i>Animateur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Animateur principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Implantations commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay –Artois Lys Romane 2021_22D

Le commerce est au cœur de la vie des habitants : il est l'une des clés de la dynamique du territoire. Le commerce fait face en parallèle à des mutations sans précédent, de modèle (avec l'émergence du e-commerce), mais également des mutations sociétales et de comportements d'achat de nos concitoyens. L'aménagement de notre territoire intègre une mosaïque d'enjeux, qui s'élabore avec tous ses acteurs, publics, privés et ses habitants. Le commerce est un sujet de préoccupation majeur pour la commune, il est essentiel d'organiser la cohérence des implantations.

Vu les articles L 750-1 à L752-27 du code du commerce définissant les règles de l'aménagement commercial, et notamment l'article L 752-4,

Monsieur le Maire propose de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation commerciale de plus de 300 m² de surface de vente sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE de soumettre à la Commission Départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 300m², y compris par extension de bâtiment existant

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Pacte de Gouvernance / Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane 2021_23D

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit l'obligation pour le Président de l'EPCI à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce débat doit avoir lieu notamment après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le pacte de gouvernance est un document cadre qui définit les relations entre les communes et la Communauté d'agglomération, décrit les différentes instances et expose les engagements pris par l'EPCI et les communes sur la manière de décider ensemble . Le territoire de la Communauté d'agglomération ayant été « découpé » en 4 secteurs géographiques, 12 réunions des Maires ont ainsi été organisées dans l'ensemble de ces secteurs pour l'élaboration collective de ce document. Partant d'un diagnostic de la situation, des principes fondateurs d'une nouvelle gouvernance ont été établis puis traduits au travers des instances de gouvernance afin de garder un lien étroit entre les Maires (et leurs équipes) et l'Intercommunalité. Ainsi, les décisions correspondent à la réalité des besoins de la population. Selon les dispositions de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2, si le Conseil communautaire est favorable à sa mise en oeuvre, ce pacte doit être adopté dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) a approuvé, après en avoir débattu, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CABBALR.

Afin d'en finaliser l'adoption, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu, dans un délai de deux mois suivant sa transmission.

L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si les communes ne se prononcent pas dans le délai de deux mois prévu par l'article L. 5211-11-2 précité, l'organe délibérant adopte le pacte de gouvernance (réponse ministérielle - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - JO Sénat du 14/01/2021). Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à rendre un avis sur le projet de Pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, A l'unanimité des membres présents,
VALIDE le projet de Pacte de gouvernance tel que ci-annexé.
Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte rendu

Séance levée à: 19:55